

ARRÊTÉ 2026-21

*RELATIF À LA COMMISSION D'ADMISSION DE LA PRÉPA TALENT + « INSP/ENM »
DE L'INSTITUT*

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté interministériel (nor TFPF2119143A) du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
Vu la convention conclue le 9 juin 2026 entre l'Etat (ministre de la transformation et de la fonction publiques) et l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée de statuer sur les demandes d'admission au sein de la Prépa Talents + « INSP » de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence pour l'année 2026-2027 est composée des personnes suivantes :

- M. Renaud Thielé, responsable de la classe Talents, représentant de la directrice, président ;
- Mme Delphine Gillier, administratrice territoriale hors classe, ancienne directrice des ressources humaines adjointe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de fonctionnaire de catégorie A+ bénéficiant d'une expérience en matière de ressources humaines ;
- M. Thierry Azéma, conseiller à la Cour de cassation, en qualité de magistrat judiciaire extérieur à l'établissement ;
- M. Adrien Vitse, responsable du programme d'égalité des chances de l'IEP ;
Mme Coline Rollandin, élève-administratrice territoriale.

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Institut et la Directrice de la Formation et des Études sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 juin 2026,

Alessia LEFEBURE
Directrice



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 08/07/2026
AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 08/07/2026